



Fiche pratique **POUSSIÈRES DE BOIS**

POURQUOI LA POUSSIÈRE DE BOIS EST-ELLE DANGEREUSE ?



Les poussières de bois sont classées **cancérogènes avérées pour l'être humain** (cancers des fosses nasales et des sinus de la face, nasopharynx).

Elles peuvent provoquer, à court ou moyen terme, des **maladies respiratoires** : rhinite, sinusite, asthme professionnel, bronchite chronique obstructive, alvéolite allergique, fibrose pulmonaire.

Elles sont aussi responsables d'**atteintes cutanées** : irritations, dermites, eczéma de contact.



ATTENTION

Les symptômes peuvent apparaître après plusieurs années d'exposition ; le **risque de cancer augmente avec la durée et l'intensité de l'exposition**.

QUI EST EXPOSÉ ?

- **Salariés travaillant le bois** (découpe, ponçage, usinage, rabotage, perçage, sciage).
- **Salariés intervenant pour le nettoyage, la maintenance, le décolmatage des filtres, le vidage des sacs d'aspiration**.
- **Salariés de la construction ou de l'entretien de bâtiments utilisant du bois ou des panneaux dérivés (MDF, contreplaqué, etc.)**.



Pour les métiers du BTP :

Sur les chantiers, la poussière de bois est produite lors de :

- Sciage de chevrons, madriers, planches, panneaux (OSB, contreplaqué, MDF).
- Rabotage, ponçage, délignage, ajustage.
- Perçage, rainurage, découpe de réservations dans des éléments bois (cloisons, planchers, habillages).
- Dépose de coffrages bois, démontage de planchers provisoires, démolition partielle de structures bois.

REMARQUE

Peuvent être concernés : charpentiers, menuisiers poseurs, coffreurs, compagnons de chantier, équipes de second œuvre, intérimaires.



LES PRINCIPAUX RISQUES POUR LA SANTÉ



Irritation immédiate : yeux qui piquent, nez qui coule, gorge irritée, toux, gêne respiratoire.



Allergies : rhinite, asthme professionnel (crises d'essoufflement, oppression thoracique, toux, sifflements qui s'améliorent en dehors du travail).



Atteintes respiratoires chroniques : bronchite chronique, BPCO, diminution progressive du souffle.



Cancers naso-sinusiens : obstruction nasale d'un seul côté, saignements de nez, écoulement persistant, sensation de corps étranger dans une narine, parfois plusieurs dizaines d'années après l'exposition.



Atteintes cutanées : rougeurs, démangeaisons, plaques eczémateuses sur les mains, les avant-bras, le visage.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES SIMPLIFIÉS

Les poussières de bois sont considérées comme agents chimiques cancérogènes par le Code du travail. Il existe une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) réglementaire de 1 mg/m³ en moyenne sur 8 heures (valeur à ne pas dépasser).



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'employeur doit réduire l'exposition « au niveau le plus bas techniquement possible » et mettre en place des mesures de prévention collectives et individuelles, ainsi qu'un suivi individuel renforcé pour les salariés exposés.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE



En atelier :

- Réduire au maximum la production de poussières (choix de machines, procédés moins émissifs, limitation du ponçage manuel...).
 - Installer un captage à la source sur les machines (aspiration directement sur scies, ponceuses, toupies, etc.), maintenu et contrôlé régulièrement.
-
- Ventilation générale adaptée des ateliers (locaux à pollution spécifique), en limitant le recyclage d'air chargé en poussières.
 - Nettoyage des locaux par aspiration (aspirateurs industriels), proscrire le soufflage à l'air comprimé et le balayage à sec qui remettent les poussières en suspension.
 - Gestion sécurisée des déchets de bois (sciures, copeaux) pour limiter poussières, incendie et explosion.



Sur les chantiers BTP, plus spécifiquement :

Exemples de mesures :

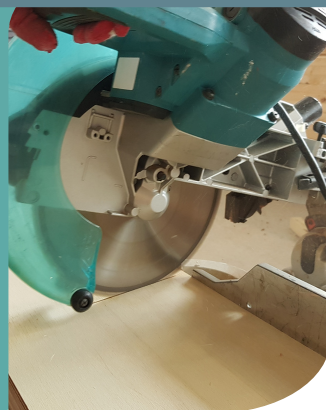


- Organisation du chantier pour limiter les découpes et ponçages sur place (préfabrication en atelier quand c'est possible).
 - Utilisation de machines électroportatives ou de scies de chantier équipées d'aspiration à la source ou de sacs de récupération.
 - Choix de procédés limitant le ponçage manuel intensif (pré-finitions en atelier, finitions limitées sur site).
- Mise à disposition de moyens de nettoyage adaptés : aspirateur industriel, balais à franges humides, interdiction du soufflage à l'air comprimé.
 - Gestion des zones de découpe (zone dédiée, à l'écart des autres compagnons, si possible en extérieur ou local ventilé).



CE QUE CHAQUE SALARIÉ DOIT FAIRE POUR SE PROTÉGER

- Utiliser les machines avec leurs dispositifs d'aspiration en fonctionnement, signaler toute panne ou défaut de captage.
- Utiliser les zones et postes de découpe prévus (tables de sciage, scies avec aspiration) et signaler toute panne ou dysfonctionnement.





CE QUE CHAQUE SALARIÉ DOIT FAIRE POUR SE PROTÉGER

- Porter les équipements de protection individuelle fournis (EPI), en particulier : un appareil de **protection respiratoire adapté** (au moins FFP2 ou équivalent selon les postes) lorsque l'aspiration est insuffisante ou lors d'opérations poussiéreuses (nettoyage, maintenance)/ **des lunettes de protection** et, si nécessaire, une protection du visage / **des vêtements de travail fermés**, éventuellement **gants adaptés** en cas de contact avec certains bois irritants, et les faire entretenir par l'entreprise ou un prestataire.
- Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer, se doucher en fin de poste si l'entreprise le permet.
- Nettoyer les postes avec les moyens prévus (aspiration, lingettes humides) et respecter les consignes de tri des déchets.



CE QUE CHAQUE SALARIÉ DU BTP DOIT FAIRE (EN PLUS) POUR SE PROTÉGER

Porter correctement le masque anti-poussière fourni (au minimum type FFP2 ou équivalent selon les consignes) lors :

- des découpes, rabotage, ponçage,
- du nettoyage de zones très poussiéreuses,
- de la dépose de coffrages très encrassés.

Porter les vêtements de travail fournis, fermer les manches et le col, changer de vêtements s'ils sont très chargés en poussières.





CE QUE CHAQUE SALARIÉ NE DOIT ABSOLUMENT PAS FAIRE

- Ne pas enlever, neutraliser ou détourner les systèmes de captage ou de protection des machines.
- Ne pas utiliser de soufflette pour se dépoussiérer soi-même, ses vêtements ou les machines.



- Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones où il y a de la poussière de bois.
- Ne pas ramener les vêtements de travail poussiéreux à la maison pour les laver.



CE QUE CHAQUE SALARIÉ DU BTP NE DOIT ABSOLUMENT PAS FAIRE (AUSSI)

- Ne pas découper « n'importe où » sur le chantier, au milieu des autres postes de travail.
- Ne pas enlever ou neutraliser les dispositifs d'aspiration des machines ou les carters de protection.
- Ne pas se dépoussiérer à l'air comprimé (soufflette) ni secouer ses vêtements sur le chantier ou dans les bases vie.
- Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones poussiéreuses ou avec les mains sales.



QUELS SONT LES SIGNES D'ALERTE À SIGNALER AU MÉDECIN DU TRAVAIL OU AU MÉDECIN TRAITANT ?

- Obstruction nasale d'un seul côté, écoulement ou saignement nasal persistant, sensation de corps étranger dans le nez.
- Crises d'asthme, sifflements, oppression thoracique, toux qui apparaissent ou s'aggravent au travail et s'améliorent pendant les jours de repos.
- Irritations ou eczéma cutané récidivant au niveau des mains, des avant-bras ou du visage.
- Essoufflement anormal à l'effort, toux chronique, expectorations sur la durée.



PAROLE DES PROS



« En cas de symptômes, même discrets mais persistants, **parlez-en rapidement au médecin du travail ou à votre médecin traitant.** Un diagnostic précoce améliore la prise en charge. »



QUEL TYPE DE SUIVI MÉDICAL ET QUELS DROITS POUR LES SALARIÉS EXPOSÉS AUX POUSSIÈRES DE BOIS ?

Les travailleurs exposés aux poussières de bois **bénéficient d'un suivi individuel renforcé par le service de santé au travail** (visites périodiques, examens adaptés).

Après l'arrêt de l'exposition (départ de l'entreprise ou retraite), **un suivi médical post-professionnel peut être proposé et pris en charge par l'Assurance maladie.**

Certains cancers naso-sinusiens **liés aux poussières de bois peuvent être reconnus en maladie professionnelle, ouvrant droit à une prise en charge spécifique.**

